

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

Luxembourg, le 15 juillet 1985

MINISTERE DES FINANCES

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

LETTRE CIRCULAIRE 1/85 AUX ENTREPRISES D'ASSURANCES
AGREEES DANS LA BRANCHE VIE.

Concerne : Offre de contrat d'assurance sur la Vie à des titulaires de
polices sur la Vie.

Messieurs,

Le Commissariat aux Assurances est sollicité régulièrement pour fournir des explications sur la disproportion entre le montant des valeurs de rachat en assurances VIE et les primes payées par les preneurs d'assurances à partir de la conclusion des contrats jusqu'à leur résiliation anticipée.

Ces réclamations émanent surtout de preneurs d'assurances qui résilient un contrat existant pour conclure une nouvelle police Vie auprès d'une autre compagnie.

Après avoir pris l'avis de l'Association des Compagnies d'Assurances Agréées au Grand-Duché de Luxembourg, le Commissariat aux Assurances est donc amené à réagir et à veiller à une meilleure information des preneurs d'assurances.

Voilà pourquoi je vous fais parvenir en annexe à la présente quatre imprimés – deux en français avec leurs traductions en allemand – qui doivent être soumis aux proposant respectivement lors de la proposition et lors de la

conclusion de chaque contrat d'assurance sur la Vie, chaque fois que le client potentiel aura répondu par l'affirmative sur la question de l'existence d'un contrat d'assurance sur la vie. Une question en ce sens doit figurer sur chaque formule de proposition d'assurance.

Si la réponse à cette question est positive, l'inspecteur ou l'agent d'assurances remettra à la personne sollicitée pour la conclusion d'un nouveau contrat l'imprimé « Avis aux assurés » et lui en expliquera la portée.

En cas d'un maintien du contrat déjà en cours, le client qui conclurera un nouveau contrat d'assurance sur la Vie remplira le verso de cet imprimé et le signera. Le document ainsi signé sera obligatoirement versé et conservé au dossier du nouveau contrat.

Si le client veut résilier son contrat en cours en vue d'en signer un autre auprès d'une entreprise différente, l'agent d'assurances lui remettra obligatoirement le deuxième imprimé joint à la présente. Le client complétera cet imprimé par ses noms et adresse ainsi que ceux de sa compagnie d'assurances actuelle et lui adressera cette demande de renseignements sur le montant de la valeur de rachat.

Les entreprises d'assurances veilleront à ce que la réponse écrite parvienne à leurs clients dans les meilleurs délais, mais au plus tard endéans la quinzaine de la réception de la demande.

Si le client persiste dans son intention de conclure un nouveau contrat auprès d'une autre entreprise d'assurances, et de résilier son contrat existant, l'agent d'assurances qui a sollicité un nouveau contrat veillera à ce que son client remplisse et signe le verso de l'imprimé « Avis aux assurés » en y ajoutant le montant de la valeur de rachat.

Cet imprimé est à verser au dossier du nouvel assureur et y sera conservé.

Pour éviter toute discussion et contestation éventuelles ultérieures, cet imprimé doit être signé et se présenter sans rayure ni surcharge ni ajouté aucuns.

Le Commissariat aux Assurances procédera périodiquement à des contrôles de la production Vie et prendra le cas échéant les sanctions prévues par la loi à l'encontre des entreprises qui ne respectent pas les présentes instructions.

L'ACA tient à la disposition des entreprises les imprimés dont les modèles sont joints à la présente.

Les dispositions de la présente lettre circulaire entrent en vigueur au plus tard au 1er octobre 1985.

Pour le bon ordre, vous voudrez bien me renvoyer dûment signé l'accusé de réception en annexe d'ici le 31 juillet 1985.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Commissaire aux Assurances,

Victor ROD

Entreprise d'assurances
.....

Luxembourg, le

Le Commissariat aux assurances
3, rue de la Congrégation
1352 – LUXEMBOURG

Concerne : lettre circulaire no LC 1 / 85 du 15 juillet 1985

Monsieur le Commissaire,

J'accuse réception de la lettre circulaire no LC 1 / 85 du 15 juillet 1985 au sujet de l'offre de contrats d'assurances sur la Vie à des titulaires de polices sur la Vie.

Acte a été pris du contenu de cette lettre circulaire dont la portée sera expliquée au réseau des agents d'assurances de mon entreprise qui s'engage par la présente à se conformer dès le 1er octobre 1985 à vos instructions.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur

Le Mandataire

Grand-Duché de Luxembourg

MINISTÈRE DES FINANCES

COMMISSARIAT AUX ASSURANCES

Avis aux Assurés

LA RÉSILIATION D'UNE POLICE D'ASSURANCE SUR LA VIE EN COURS AUPRÈS D'UNE ENTREPRISE D'ASSURANCE, EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UNE NOUVELLE POLICE AUPRÈS D'UNE AUTRE ENTREPRISE D'ASSURANCE, EST GÉNÉRALEMENT PRÉJUDICIABLE POUR LE PRENEUR D'ASSURANCE.

Agissez en connaissance de cause

- si vous avez conclu depuis un certain temps un contrat d'assurance sur la Vie auprès d'une entreprise d'assurance
- si vous êtes sollicité pour résilier ce contrat en vue d'en signer un autre auprès d'une entreprise différente

le Commissariat aux assurances vous recommande vivement de vous renseigner auprès de votre assureur actuel sur la valeur de rachat de votre contrat d'assurance, moyennant l'imprimé en possession de tout agent d'assurance. Le Commissariat aux assurances a donné instruction aux entreprises d'assurances de vous communiquer cette valeur de rachat endéans la quinzaine.

IL EST DANS VOTRE PROPRE INTÉRÊT D'ATTENDRE LA RÉPONSE DE VOTRE ASSUREUR ACTUEL AVANT DE SIGNER, LE CAS ÉCHÉANT, UNE LETTRE DE RÉSILIATION POUR VOTRE CONTRAT ACTUELLEMENT EN COURS ET DE CONCLURE UNE NOUVELLE POLICE D'ASSURANCE.

LE COMMISSARIAT AUX ASSURANCES.

Déclaration

Le

La soussigné(e)(s)

Les

intéressé(e)(s) dans la souscription d'un nouveau contrat d'assurance Vie
proposé par l'agent au nom de l'entreprise d'assurances
.....

déclare(nt) vouloir maintenir le(s) contrat(s) d'assurance vie existant(s) auprès
d'autres entreprises d'assurances

déclare(nt) vouloir résilier le(s) contrat(s) d'assurance vie no
..... conclu(s) auprès de(s) l'entreprise(s) d'assurance
..... et dont la (les) valeur(s) de rachat s'élève(nt) à
.....

Il(s) a (ont) d'autre part pris connaissance de l'**AVIS AUX ASSURÉS DU
COMMISSARIAT AUX ASSURANCES** reproduit au verso.

Fait à, le

Signature de l'agent

Signature du déclarant

- un exemplaire de la présente déclaration est remis à l'agent d'assurances
- un exemplaire est retenu par l'assuré

....., le

Expéditeur :

.....
.....
.....

L'entreprise d'assurances

.....
.....
.....

Concerne : **ma police Vie no**

Monsieur le Directeur,

Par la présente, je vous prie de bien vouloir me faire connaître la valeur de rachat de ma police Vie sous rubrique.

Vous m'obligerez en me faisant parvenir votre réponse endéans la quinzaine.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

.....

Signature